

## ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

### AVENANT AU PROTOCOLE PARTENARIAL ENTRE LA SOCIETE COLUNI – LE DEPARTEMENT DES YVELINES - LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE - LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES

ENTRE :

**LA S.A.S. COLUNI**, au capital de 320 000 €, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° 775 688 070 000 17, dont le siège social est 59, Boulevard Exelmans 75781 Paris CEDEX 16, représentée par Mme Olivia ALLARD, Directeur Général, dûment habilité à cette fin (pouvoir joint annexe 1) ;

Ci-après dénommée « La société Coluni »

**ET**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**, sis Hôtel du Département 2, Place André Mignot à Versailles 78012 Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre BEDIER, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Départemental n° 2021-CD-2-6624 en date du 13 juillet 2021 à ce jour exécutoire ;

Ci-après dénommé « le Département »

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE**, domiciliée Mairie de Feucherolles, 39 Grande Rue 78810 FEUCHEROLLES représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick LOISEL dûment habilité à cet effet par une délibération de la Communauté de Communes Gally-Mauldre n° V.1 en date du 26 mai 2021 à ce jour exécutoire ;

Ci-après dénommée « la CC Gally Mauldre »

**ET**

**LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES**, domiciliée 39 Grande Rue, 78810 Feucherolles représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick LOISEL, dûment habilité à cet effet par une délibération de la commune de Feucherolles n°3 en date du 14 juin 2021 à ce jour exécutoire,

Ci-après dénommée « la Commune »

**Ci-après désignées ensemble « les parties »**

EXPOSE PREALABLE :

Un protocole partenarial (« le Protocole Initial ») a été conclu en date du 07 septembre 2021 entre les Parties, ayant pour objet de fixer les conditions et modalités de réalisation et de prise en charge financière des travaux de réaménagement de l'espace situé lieudit « La Trouée » à Feucherolles en bordure de la RD307.

Aux termes du Protocole Initial, le montant prévisionnel du coût de réalisation desdits travaux d'aménagement avait été évalué à la somme de 333 000 €HT, à supporter, respectivement, par la CC Gally-Mauldre et le Département, à hauteur de savoir :

- 30 % par la CC Gally Mauldre

- 70% par le Département

Toutefois, vu le résultat de la consultation organisée par la communauté de communes Gally-Mauldre portant sur les travaux objet de l'article 1 du protocole partenarial susvisé, dont il résulte que le coût total de réalisation des travaux d'aménagement s'établit à la somme de 835 000 € HT (au lieu des 333 000 € HT initialement estimés)

Vu le calendrier actualisé de la réalisation de ces travaux ;

Vu l'article 12 du protocole partenarial qui définit les modalités de ses modifications ;

Les Parties sont convenues de conclure le présent avenant n°1 au Protocole Initial, afin de tenir compte de l'augmentation du coût des travaux d'aménagement à réaliser et d'en tirer les conséquences sur les modalités de prise en charge financière de ce coût, ainsi que du nouveau calendrier de réalisation des travaux.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Conformément à l'article 12 du Protocole Partenarial qui définit les modalités de ses modifications, le présent avenant a pour objet de modifier :

- les dispositions de l'article 6 du Protocole Initial portant sur les modalités de prise en charge financière du coût de réalisation des travaux d'aménagement du lieudit « La Trouée » sur le territoire de la Commune de FEUCHEROLLES (78), et plus particulièrement d'augmenter le montant de la participation du Département à la suite du résultat de la consultation organisée par la CC Gally-Mauldre
- les dispositions de l'article 7 portant sur la date d'achèvement des travaux.

### **Article 2 – Modification des dispositions de l'article 6 du Protocole Initial relatives aux modalités de prise en charge financière des travaux**

Les dispositions de l'article 6 sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

#### **« ARTICLE 6 – MONTANT DES TRAVAUX – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

**6.1** A la suite de la consultation des travaux organisé par la CC Gally Mauldre, le coût de l'ensemble des travaux, relatif aux aménagements décrits à l'article 1 et réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, initialement estimé à 333 000 € HT (soit 400 000 € TTC montant arrondi), dont 76,58 % à la charge du Département (255 000 € HT) et 23,42 % à la charge de la CC Gally Mauldre (78 000 € HT), est arrêté à 835 000 € HT soit 1 002 000 € TTC montant arrondi.

**6.2** Le financement sera établi comme suit, selon la même répartition :

- 196 000 € HT, montant arrondi, sont supportés par la CC Gally Mauldre en tant que maître d'ouvrage du projet,
- 639 000 € HT, montant arrondi, représentent la somme maximale supportée par le Département.

**6.3** Le montant global de la participation du Département est ferme, non révisable et non actualisable.

**6.4** Le solde sera payé, dans la limite du montant total des dépenses réellement acquittées par la CC Gally Mauldre et dans la limite du montant maximal de la participation du Département, après achèvement de l'ensemble des travaux décrits à l'article 1, lequel achèvement s'entend pour lesdits travaux, après réception et mise en service au profit des usagers, et des parties aux présentes de l'ensemble des aménagements et ouvrages décrits ci-avant. »

